

Réunion préparatoire à la

Conférence de Coopération Régionale

de septembre 2004

Novotel Cayenne, mardi 27 juillet
2004



Positionnement de la réunion :

La politique de Coopération du Conseil Général de Guyane

- Dans l'intérêt de son développement harmonieux
- Au regard des futurs possibles pour la Guyane
- Une coopération opérationnelle avec les pays voisins est incontournable



Quels objectifs de coopération pour la Guyane ? comment ?

- FAIRE EMERGER les objectifs d'une coopération volontariste
- INFORMER
- RASSURER
- PORTER POLITIQUEMENT la coopération
- INVESTIR le champ de la coopération régionale
- VALORISER les POTENTIALITES POSITIVES de la coopération régionale.

Le double challenge



- 1- Tous les élus , décideurs locaux doivent être convaincus de la nécessité de la coopération régionale pour le développement de la Guyane
- 2- La collectivité départementale doit s'affirmer, dans ses domaines de compétences, comme un acteur majeur de coopération régionale

Quelques réactions d'élus ...à l'approche du sujet :

- « J'ai le sentiment que nous subissons les orientations de l'Etat....
- Comment impulser une coopération forte ?
- Meilleure responsabilisation des ressortissants des pays voisins
- Il faut qu'ils arrivent à épouser nos mœurs, à se conformer aux lois applicables en Guyane.
- On note comme un mépris
- Je suis perplexe sur le traitement de l'immigration chez nous
- Si on veut décoller , il faut faire du concret
- Une mise à plat des problèmes est nécessaire
- Les difficultés de gestion quotidienne des populations immigrantes, occultent totalement les potentialités de coopération
- Un sentiment d'injustice et de révolte naît dans nos communes
- La guerre a changé nos rapports avec le Surinam
- Des brésiliens sur la route comme des fourmis manioc
- Je ne sais pas si il faut stopper, mais il faut faire quelque chose ... »

Un environnement géopolitique porteur de pressions fortes



La : Guyane
200 000 habitants
aujourd'hui ,
Dans 20 ans
400 000 hab. !

La Loi d'Orientation pour l'Outre-mer (LOOM)

Titre V, Art 42

- Titre V : De l'action internationale des DOM dans leur environnement
- Art 42 : «
 - Le Conseil général peut adresser au gouvernement des propositions en vue de la conclusion d'engagements internationaux concernant la coopération régionale..
 - Dans les domaines de compétence du département, les conseillers généraux peuvent demander...à négocier des accords avec plusieurs états, territoires ou organismes...
 - Les présidents des conseils généraux peuvent demander à l'Etat de prendre l'initiative de négociation avec l'Union européenne en vue d'obtenir des mesures spécifiques utiles au développement de leur territoire
 - Les conseils généraux peuvent recourir aux sociétés d'économie mixte...pour la mise en œuvre des actions engagées dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues en matière de coopération régionale »



Extrait : La Loi du 23 juillet 2004

« libertés et responsabilités locales »

- Titre III : Solidarité , santé, action sociale, médico-sociale
 - Schéma départemental..
 - Fonds d'aide aux jeunes (Art 41!)
 - Protection judiciaire jeunesse
 - Logement social et construction
 - Santé, dont plan départemental d'action pour le logement des défavorisés
- Titre IV : Education, culture, sport
 - Transport scolaire (tout ou partie au département)

(Suite) La Loi du 23 juillet 2004

Chap V : Dispositions relatives à l'intercommunalité

- Extrait Art 125 ter
 - Art L 1114 -4 -1
 - « Dans le cadre **de la coopération transfrontalière**, les collectivités locales...peuvent créer avec les collectivités locales étrangères ..un groupement local de coopération transfrontalière dénommé district européen doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
 - « L'objet du district européen est d'exercer les missions qui présentent un intérêt pour chacune des personnes publiques participantes et de créer et gérer les services publics et équipements afférents »..
 - Les collectivités territoriales étrangères peuvent adhérer à des syndicats mixtes existants,. Cette adhésion entraine de plein droit la transformation de ces syndicats mixtes en districts européens »

Organisation des ateliers

- Atelier n°1 : Coopérer pour *mieux se comprendre*
 - Culture
 - Ecotourisme
 - Environnement
 - Education
- Atelier n°2 : Coopérer pour *mieux vivre ensemble*
 - Sécurité
 - Infrastructure
 - santé

Atelier N°1 : Coopérer pour mieux SE COMPRENDRE CULTURE



Atelier N°1 : Coopérer pour mieux SE COMPRENDRE Eco-tourisme



Atelier N°1 : Coopérer pour mieux SE COMPRENDRE

Environnement



Atelier N°1 : Coopérer pour mieux SE COMPRENDRE *Education*



Atelier N°2 : Coopérer pour mieux VIVRE ENSEMBLE

Sécurité

- Communiquer
- Echanger
- Se respecter mutuellement
- Enlever la peur



Atelier N°2 : Coopérer pour mieux VIVRE ENSEMBLE

Infrastructures



Atelier N°2 : Coopérer pour mieux **VIVRE ENSEMBLE** *Santé*



Mots clés des travaux

Préconisations, autres